

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Fête du centre-ville le samedi 19 septembre 2026 de 16h00 à 23h30-****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600120 - 167 -****INTERDICTION DE CIRCULER PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE ET RUE ÉMILE ROCHE LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 DE 16H00 À 23H30****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1 et R417-10.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour prescrire toutes mesures destinées à assurer la sécurité à l'occasion de la fête du centre-ville le samedi 19 septembre 2026 de 16h00 à 23h30.

ARRETE**Article 1**

A compter du samedi 19 septembre 2026 de 16h00 à 23h et ce pour assurer la sécurité de tous, la circulation sera **INTERDITE**

- Place de l'hôtel de ville
- Rue Émile Roche

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières de protection seront mises par les services municipaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Les carrefours seront protégés par des signaleurs équipés d'un gilet fluorescent.

Article 3

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de lutte et de secours contre l'incendie, les forces de l'ordre .

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable du poste de Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication et notification par le Président de l'association " A Pas de Jehan" d'ESTAIRES et transmission à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Estaires le 29/07/2026

Par délégation de Madame Le Maire
Le conseiller délégué à la sécurité publique
Monsieur Yann NORMAND

